

Foire aux questions Exemption de l'exigence de recherche d'emploi hebdomadaire - Assurance-chômage

(Ce document a été traduit le 27 mars 2020. Des informations peuvent être mises à jour après cette date. Tous les efforts seront faits pour mettre à jour cette traduction en temps opportun pour toutes les mises à jour importantes.)

1. Suis-je tenu de chercher du travail pendant cet état d'urgence ?

Le secrétaire du Travail du Maryland a ordonné, à compter du 20 mars 2020, une exemption de dix (10) semaines à l'obligation pour les prestataires de chercher activement du travail chaque semaine afin d'être admissibles aux prestations. Les travailleurs renoncent temporairement aux exigences de recherche d'emploi pour tous les bénéficiaires actuels et nouveaux de prestations d'assurance-chômage. Cette exemption s'appliquera aux personnes qui deviennent admissibles aux prestations d'assurance-chômage au plus tard trente (30) jours après la fin de l'état d'urgence.

Les prestataires sélectionnés pour participer à un atelier de réemploi obligatoire par le gouvernement fédéral au cours de cette période devront suivre une séance téléphonique individuelle avec un animateur du RESEA afin d'élaborer un plan de réemploi individuel (PRI). Le demandeur ne sera pas tenu de remplir les tâches décrites dans son PRI tant que l'état d'urgence n'aura pas été levé.

2. J'ai commencé à recevoir des prestations avant l'émission de l'ordonnance exemptant l'exigence de recherche professionnelle. Dois-je effectuer une recherche de travail chaque semaine ?

Si vous touchez actuellement des prestations d'assurance-chômage, vous serez exempté de remplir l'exigence de recherche d'emploi hebdomadaire pendant dix (10) semaines, à compter de la semaine du 20 mars 2020.

3. J'ai été sélectionné pour participer à un atelier de réemploi. Suis-je dispensé de participer à l'atelier pendant l'état d'urgence ?

Si vous êtes sélectionné pour participer à un atelier sur le réemploi pendant l'état d'urgence, vous devrez suivre une séance téléphonique individuelle avec un facilitateur des Services de réemploi et de l'évaluation de l'admissibilité (RESEA). Au cours de la séance téléphonique individuelle, vous travaillerez avec l'animateur du RESEA à l'élaboration d'un plan de réemploi individuel (PRI). Toutefois, vous ne serez pas tenu de mener à bien les activités décrites dans votre PRI tant que l'état d'urgence n'aura pas été levé.

4. Bien que je ne sois pas obligé de chercher du travail pendant l'état d'urgence, y a-t-il des mesures que je peux prendre pour augmenter ma probabilité de réembauche une fois que le marché du travail s'améliorera ?

Oui. La Division de l'assurance-chômage vous encourage à compléter l'une des activités énumérées ci-dessous qui peuvent être effectuées en ligne au [Maryland Workforce Exchange](#). En complétant ces activités, vous pouvez maintenir et augmenter vos compétences et votre formation et vous positionner pour être embauché rapidement lorsque le marché du travail se stabilise et que les entreprises embauchent à nouveau.

Activités de réemploi en libre-service que vous pouvez effectuer virtuellement dans [MWE-REX](#) :

1. Étude du marché du travail en libre-service
2. Auto-évaluation des compétences

3. Référence-emploi externe lié au Web (p. ex., Career Builder, Indeed, LinkedIn)
4. Événements de réseautage organisés dans REX
5. Achèvement des cours de formation dans ALISON-REX
6. Participation à un événement du calendrier publié dans MWE-REX
7. Recruteur virtuel
8. S'inscrire au travail auprès d'une agence de placement privée ou d'un centre de placement d'une école, d'un collège ou d'une université